

LIFE – programme pour les actions dans l’environnement et le climat

Que finance LIFE ?

LIFE finance des actions dans les domaines du climat et de l’environnement. Le programme soutient des projets de verdissement et des actions dédiées à la transition énergétique propre.

Il s’agit d’actions relatives à la transformation de l’économie en une économie plus durable, à l’économie circulaire, à l’efficacité énergétique, neutres sur le plan climatique. LIFE finance par exemple des actions de protection et de restauration de l’environnement, d’amélioration de la biodiversité, de lutte contre la dégradation des écosystèmes et de soutiens à des projets verts.

LIFE s’inscrit dans la stratégie du Green Deal et ce lien doit apparaître clairement dans la candidature.

Les deux volets du programme sont bien distincts : l’environnement et le climat.

En ce qui concerne le volet environnement, il comprend deux sous-programmes

- Nature et biodiversité
- Economie circulaire et qualité de la vie

En ce qui concerne le volet climat, il comprend les sous-programmes suivants :

- Atténuation du changement climatique et adaptation
- Transition énergétique propre

LIFE publie des programmes de travail multi-annuels auxquels il faut se référer si l’on introduit une offre. Ces programmes portent sur les périodes 2021-2024 et 2025-2027.

Sous quelles formes ?

Cofinancement (subvention à justifier).

Pour quels bénéficiaires ?

Les cibles de LIFE sont diverses : entreprises de toutes tailles, ONG, autorités publiques, groupes de citoyens et académiques.

Les candidats doivent être des entités légales, publiques ou privées, établies dans un Etat membre ou un Etat non-membre associé. Les candidats et tous leurs partenaires doivent obligatoirement être enregistrés dans le Registre des participants avant de soumettre leur projet. Cet enregistrement doit se faire via les documents à télécharger sur le site de CINEA, l’agence exécutive en charge de LIFE, et doit être validé par le service central de validation.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles, à l’exception des personnes enregistrées sous le statut d’indépendant(e)s. De même, les organisations qui font partie de l’Union européenne comme organe ne peuvent pas participer, à l’exception du Centre commun de Recherche.

A quelles conditions ?

La candidature peut être soumise dans n'importe quelle langue de l'UE mais le résumé doit être en anglais, la Commission encourageant toutefois à rédiger l'entièreté de la candidature dans cette langue.

Les projets doivent être implémentés dans un Etat membre de l'Union. Il faut démontrer clairement la contribution du projet aux priorités de LIFE.

Il n'y a pas de budget optimal. La Commission marque toutefois sa préférence pour des projets de grande ampleur. Dans le passé, elle a cofinancé des projets dont le budget total était supérieur à 5 millions. Il est arrivé qu'elle finance des projets de moins de 500.000 euros quand ces projets rencontraient parfaitement les priorités du programme.

La durée de mise en œuvre des projets acceptés est de 3 à 5 ans. Cette durée est fixée dans l'accord de subventionnement.

Il est important de démontrer le caractère durable du projet ainsi que sa proximité du marché (pas de recherche fondamentale).

CINEA recommande d'éviter un trop grand nombre de détails techniques mais demande une grande clarté quant aux étapes d'implémentation du projet. Un même projet ne peut pas être soumis à plusieurs programmes européens. En revanche, certains volets distincts peuvent l'être, à condition que cet élément soit clairement mentionné dans la candidature.

Il est recommandé de joindre des lettres de soutien (autorités publiques, fédérations reconnues...).

Si certains cofinancements annoncés dans le budget peuvent être « à confirmer », cet élément doit être expliqué. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

Quelles sont les procédures ?

Les candidatures doivent être introduites dans les délais prescrits sur le site de la Commission, de manière électronique dans le formulaire ad hoc, via le portail dédié de la Commission européenne.

Les candidatures se font en deux étapes :

- 1) Créer un compte utilisateur et enregistrer l'organisation de manière à ce qu'elle soit autorisée à utiliser le système de candidature. A l'issue de cette étape, le candidat reçoit un code d'identification.
- 2) Soumettre la proposition via la page dédiée dans les formulaires prévus à cet effet. Celle-ci comporte trois volets :
 - Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
 - Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger ;
 - Volet C contenant les données complémentaires relatives au projet.

Chaque appel prévoit un nombre maximum de pages. Il est impératif de respecter cette limite.

Dès réception, un email de confirmation de celle-ci est envoyé au candidat. Seul cet email confirme la correction de la procédure.

Il n'est pas nécessaire de constituer un consortium.

Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?

Le programme LIFE est suivi par le SPW Environnement et le NCP Wallonie

SPW Environnement – Emilie BALAYN emilie.balayn@spw.wallonie.be

NCP – mathias.lucas@ncpwallonie.be

Contact chez WALMEET.EU

y.firsova@wbi.be

a.peeters@wbi.be